



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de sa séance tenue le 17 janvier 2022 a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement d'emprunt 682-22 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de véhicules

Qu'entre le 26 janvier 2022 et le 10 février 2022, une consultation écrite d'au moins 15 jours a été tenue afin de permettre aux personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, de demander que ce règlement soit soumis à une approbation référendaire. Les personnes habiles à voter devaient transmettre une demande écrite contenant les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de leur signature.

Qu'à la fin de la consultation écrite, le 10 février 2022, aucune demande écrite n'a été enregistrée pour ce règlement et que par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les électeurs habiles à voter.

Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement d'emprunt 682-22 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de véhicules en date du 18 mars 2022.

Que toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement pourra le faire en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 5^e jour d'avril 2022

Danielle Maheu
Greffière